



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_011_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

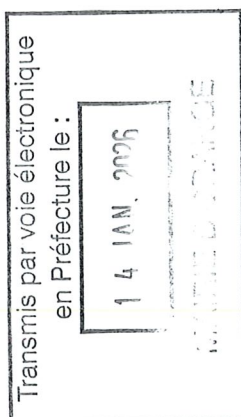
SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	32
Votants :	34
Pour :	19
Contre :	09
Abstention :	06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **14 JAN. 2026**



L'an deux mille vingt six, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 7 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Bernard VATON représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

Absent

Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_011_2026

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

**REFUS DE MAINTIEN DES FONCTIONS DU PREMIER ADJOINT AU MAIRE APRES
RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-23 ;

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°656/2021 du 9 décembre 2021 par laquelle la commune a décidé de fixer à dix le nombres d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°657/2021 du 9 décembre 2021 nommant Monsieur Denis SABON au poste de 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°117/2023 du 12 juin 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Denis SABON, 1^{er} adjoint au Maire, pour signer tous les actes relevant du domaine « funéraire – urbanisme – taxe locale sur la publicité extérieure » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 110/2025 du 19 décembre 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Denis SABON ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-18 du CGCT lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint Monsieur Denis SABON après retrait de l'ensemble de ses délégations.

A la majorité,

- 19 Pour
- 9 Contre

Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

- 6 Abstention(s)

Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_012_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	32
Votants :	34
Pour :	19
Contre :	09
Abstention :	06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **14 JAN. 2026**



L'an deux mille vingt six, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 7 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Bernard VATON représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

Absent

Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_012_2026

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

REFUS DU MAINTIEN DES FONCTIONS DE L'ADJOINTE AU MAIRE MADAME GALMARD APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-23 ;

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°656/2021 du 9 décembre 2021 par laquelle la commune a décidé de fixer à dix le nombres d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°657/2021 du 9 décembre 2021 nommant Madame Marie-Thérèse GALMARD au poste de 2^e adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°116/2023 du 12 juin 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Marie-Thérèse GALMARD, 2^e adjointe au Maire, pour signer tous les actes relevant du domaine « le patrimoine » ;

Vu l'arrêté du Maire n°111/2025 du 19 décembre 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature accordée à Madame Marie-Thérèse GALMARD ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-18 du CGCT lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjointe Madame Marie-Thérèse GALMARD après retrait de l'ensemble de ses délégations.

A la majorité,

- 19 Pour
- 9 Contre

Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

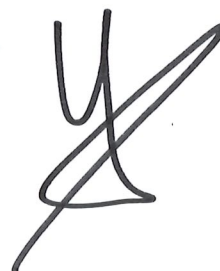
- 6 Abstention(s)

Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DL_013_2026

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

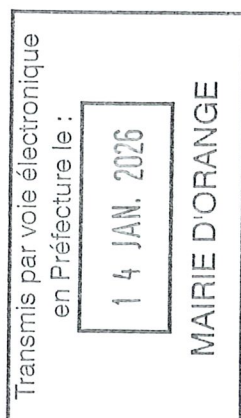
Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	32
Votants :	34
Pour :	19
Contre :	09
Abstention :	06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

14 JAN. 2026



L'an deux mille vingt six, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 7 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Bernard VATON représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

Absent

Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_013_2026

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

REFUS DE MAINTIEN DES FONCTIONS DE L'ADJOINTE AU MAIRE MADAME ARSAC APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, L2122-23 ;

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°656/2021 du 9 décembre 2021 par laquelle la commune a décidé de fixer à dix le nombres d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°657/2021 du 9 décembre 2021 nommant Madame Marcelle ARSAC au poste de 7e adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°111/2023 du 12 juin 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Marcelle ARSAC, 7e adjointe au Maire, pour signer tous les actes relevant du domaine « funéraire – urbanisme – taxe locale sur la publicité extérieure » ;

Vu l'arrêté du Maire n° 112/2025 du 19 décembre 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature accordée à Madame Marcelle ARSAC ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-18 du CGCT lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjointe Madame Marcelle ARSAC après retrait de l'ensemble de ses délégations.

A la majorité,

- 19 Pour
- 9 Contre

Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Michel BOUYER, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

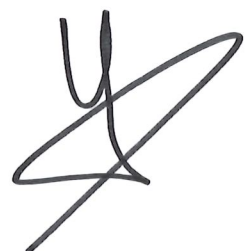
- 6 Abstention(s)

Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_014_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	32
Votants :	34
Pour :	33
Contre :	01
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

14 JAN. 2026



L'an deux mille vingt six, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 7 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Bernard VATON représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

Absent

Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

MISE SOUS PLI DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026 -
APPROBATION DES MODALITÉS DE REMUNERATION FORFAITAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L. 241 ;

Considérant que par courrier en date du 12 septembre 2025, le Préfet de Vaucluse a informé le Maire de l'institution des commissions de propagande chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Conformément aux articles précités, la Commune est chargée, pour l'ensemble des tours de scrutin, de procéder à la mise sous pli de la propagande électorale, incluant :

- la mise sous pli des professions de foi et des bulletins de vote destinés à chaque électeur ;
- l'ordonnancement des enveloppes selon le mémorandum de La Poste ;
- la remise des plis à La Poste ;
- la préparation des lots de bulletins de vote pour les bureaux de vote.

Ces missions sont précisées dans une convention conclue entre la Préfecture et la Commune, qui fixe les conditions matérielles, techniques et financières de l'opération.

Organisation et mobilisation du personnel communal

Afin de garantir la bonne exécution des opérations dans les délais imposés (au plus tard le mercredi 11 mars 2026 pour le 1er tour et le jeudi 19 mars 2026 pour le second tour éventuel), il est envisagé de recourir à du personnel communal volontaire.

Les opérations de mise sous pli devraient se dérouler :

- vendredi 6 mars 2026 pour le 1er tour ;
- mercredi 18 mars 2026 pour le second tour éventuel.

La convention précise que la Commune est responsable du recrutement, de la rémunération des personnels mobilisés et des charges patronales correspondantes.

Rémunération des agents : principe et méthode de calcul

La Préfecture versera à la Commune, à l'issue des opérations et pour chaque tour de scrutin, une dotation forfaitaire couvrant l'ensemble des dépenses (personnel, charges patronales, matériel, location de salle, etc.).

Cette dotation est calculée selon les tarifs suivants :

- 0,30 € par électeur pour les 6 premières listes ayant remis une propagande complète ;
- 0,03 € par électeur par liste supplémentaire ayant remis une propagande complète ;
- 0,02 € par électeur par liste supplémentaire ayant remis une propagande partielle.

Sur la base de cette dotation et après connaissance définitive du nombre d'électeurs arrêtés au 19 février 2026, la Commune définira une indemnité forfaitaire unique par agent, destinée à rémunérer sa participation à chacune des journées de mise sous pli.

Cette indemnité sera calculée de manière à répartir équitablement la dotation disponible entre l'ensemble des agents volontaires mobilisés pour l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de rémunération forfaitaire des agents volontaires mobilisés pour les opérations de mise sous pli dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, indemnité calculée sur la base de la dotation versée par la Préfecture selon les tarifs réglementaires rappelés ci-dessus.

Article 2 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2026.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

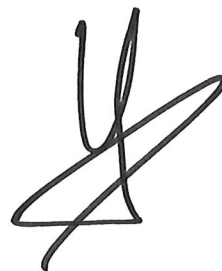
- 33 Pour
- 1 Contre

Monsieur Michel BOUYER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_015_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	32
Votants :	34
Pour :	34
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le **14 JAN. 2026**



L'an deux mille vingt six, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 7 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Bernard VATON représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

Absent(s)(es)

Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

ACTUALISATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens de l'IFTS ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2004 instituant l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) ;

Considérant que l'IFCE constitue un dispositif indemnitaire destiné à compenser les travaux réalisés par les agents de catégorie A qui ne peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires lors de l'organisation des élections politiques ;

Considérant que le montant de l'IFCE repose sur l'application d'un coefficient multiplicateur au taux moyen de l'IFTS de deuxième catégorie correspondant au grade d'attaché territorial ;

Considérant que, bien que l'IFTS ne soit plus servie depuis la mise en œuvre du RIFSEEP, elle demeure la valeur réglementaire de référence pour le calcul de l'IFCE ;

Considérant que l'évolution des grilles indiciaires depuis 2004 a conduit à une revalorisation significative des heures supplémentaires perçues par les agents de catégorie B et C, créant un écart défavorable entre la rémunération de ces agents et celle perçue par les agents de catégorie A au titre de l'IFCE ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer une cohérence indemnitaire et une juste valorisation de l'engagement des agents lors des scrutins, de procéder à une revalorisation du coefficient applicable à l'IFCE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération du 15 mars 2004 portant fixation du montant de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE).

Article 2 : De fixer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), versée aux fonctionnaires et agents contractuels de catégorie A selon les modalités suivantes :

- Le montant de l'IFCE est égal à la valeur moyenne annuelle de l'IFTS de 2^e catégorie, correspondant au grade d'attaché territorial, multipliée par un coefficient fixé à 5,5.
- Les montants ainsi obtenus s'appliquent par tour de scrutin.

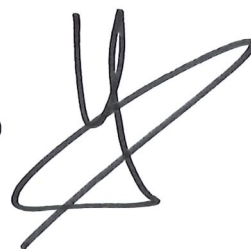
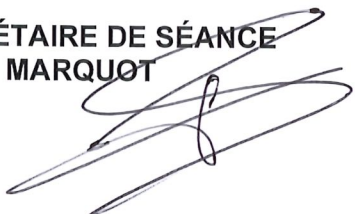
Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal 2026.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité,

- 34 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_016_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	32
Votants :	33

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

14 JAN. 2026



L'an deux mille vingt six, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 7 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Bernard VATON représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

Absent

Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_016_2026

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 25-076 NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DE LA VILLE, DU CCAS D'ORANGE ET DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article L2124-2 concernant les procédures d'appels d'offres ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 056/2023 du 06/02/2023 portant adhésion au groupement de commandes permanent conclu entre la Ville d'Orange et la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence et ses communes membres ;

Considérant les besoins importants et récurrents de la Ville, du CCAS d'Orange, des pompes funèbres et du Pays d'Orange en Provence, en matière de nettoyage des locaux et des vitres ;

Considérant, la consultation lancée le 13 octobre 2025, par la Ville d'Orange, coordonnatrice du groupement, sur le BOAMP et le JOUE, portant sur le nettoyage des locaux et des vitres pour la Ville, le CCAS d'Orange, les pompes funèbres et le POP.

Considérant, qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sur 4 années, alloti comme suit :

Lots	Libellé	Montant minimum HT	Montant maximum HT
1	Bâtiments communaux et service technique	250 000 € HT	750 000 € HT
2	Groupes scolaires et centres de loisirs	750 000 € HT	2 000 000 € HT
3	Gymnases et stades	400 000 € HT	1 200 000 € HT
4	Bâtiments communaux culturels	150 000 € HT	450 000 € HT
5	Bâtiments événementiels	110 000 € HT	440 000 € HT
6	Service funéraire et cimetière	150 000 € HT	450 000 € HT
7	Bâtiments intercommunaux du POP	100 000 € HT	300 000 € HT
8	Centre Communal d'Action Sociale	110 000 € HT	440 000 € HT
9	Remise en état	Pas de montant	100 000 € HT

Considérant, les critères de jugement proposés, qui sont les suivants :

- Prix 70
- Valeur technique 30
 - Sous-critère : Matériel produit (10 points)
 - Sous-critère : Suivi et organisation des prestations (10 points)
 - Sous-critère : Moyen humain (10 points)

Considérant, qu'à l'issue de la consultation, 4 entreprises ont remis une offre pour les lots 1, 3, 6 et 8 et 3 entreprises ont remis une offre pour les lots 2, 4, 5, 7 et 9.

Considérant le rapport d'analyse des offres et la décision des membres de la CAO, réunie en date du 10 décembre 2025, dont le résultat est le suivant :

Lot n°1 : BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SERVICE TECHNIQUE

Candidat	Note totale	Classement
BLEUE COMME UNE ORANGE	98	1
SABATIER	91,876	2
ONET	84,771	3
HEXA NET	81,515	4

Lot n°2 : GROUPES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS

Candidat	Note totale	Classement
SABATIER	93	1
ONET	86,109	2
HEXA NET	71,174	3

Lot n°3 : GYMNASES ET STADES

Candidat	Note totale	Classement
BLEUE COMME UNE ORANGE	97	1
SABATIER	63,533	2
HEXA NET	57,730	3
FRANCE CLEAN	45,288	4

Lot n°4 : BÂTIMENTS COMMUNAUX CULTURELS

Candidat	Note totale	Classement
BLEUE COMME UNE ORANGE	98	1
ONET	88,335	2
SABATIER	68,442	3

Lot n°5 : BÂTIMENTS EVENEMENTIELS

Candidat	Note totale	Classement
ONET	96	1
SABATIER	82,249	2
FRANCE CLEAN	75,047	3

Lot n°6 : SERVICE FUNÉRAIRE ET CIMETIÈRE

Candidat	Note totale	Classement
BLEUE COMME UNE ORANGE	89,923	1
ONET	86	2
HEXA NET	64,067	3
SABATIER	48,323	4

Lot n°7 : BÂTIMENTS INTERCOMMUNAUX POP

Candidat	Note totale	Classement
BLEUE COMME UNE ORANGE	98	1
SABATIER	82,502	2
FRANCE CLEAN	74,753	3

Lot n°8 : CCAS

Candidat	Note totale	Classement
BLEUE COMME UNE ORANGE	100	1
SABATIER	72,407	2
ONET	71,541	3
FRANCE CLEAN	59,059	4

Lot n°9 : REMISE EN ÉTAT

Candidat	Note totale	Classement
SABATIER	99	1
ODE	53,859	2
FRANCE CLEAN	46,938	3

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appels d'offres, réunie en date du 10 décembre 2025.

Article 2 : De conclure le marché de nettoyage des locaux et des vitres pour la Ville, le CCAS d'Orange, les pompes funèbres et le POP, d'une durée de 3 années, comme suit :

- Le lot 1 BAT COMMUNAUX à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 2 GROUPES SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS à la société SABATIER sise 296 chemin des clastres – 84430 MONDRAGON
- Le lot 3 GYMNASSES ET STADES à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 4 BÂTIMENTS COMMUNAUX CULTURELS à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 5 BÂTIMENTS EVENEMENTIELS à la société ONET sis 36 boulevard de l'océan – 13009 MARSEILLE
- Le lot 6 SERVICE FUNÉRAIRE ET CIMETIÈRE à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 7 BÂTIMENTS COMMUNAUX POP à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Le lot 8 CCAS à la société BLEUE COMME UNE ORANGE sise 1 chemin cheval blanc – 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

- Le lot 9 REMISE EN ÉTAT à la société SABATIER sise 296 chemin des clastres – 84430 MONDRAGON

Article 3 : D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

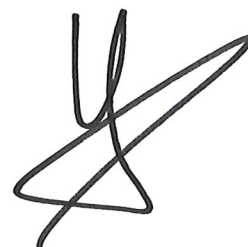
A l'unanimité,

- 28 Pour
- 5 Abstention(s)
Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI
- 1 Ne prend pas part au vote
Monsieur Patrick SAVIGNAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_017_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Nombre de membres

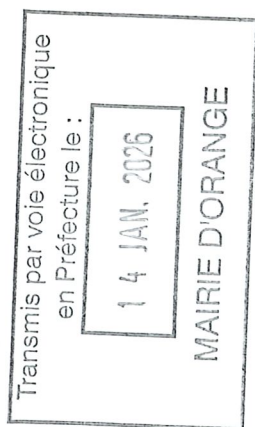
En exercice : 35
Présents : 32
Votants : 34

Pour : 33
Contre : 01
Abstention : 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

14 JAN. 2026



L'an deux mille vingt six, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 7 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Bernard VATON représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

Absent

Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

CONTRAT LOCAL A LA SCOLARITÉ ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire CNAF 2021-006 du 6 avril 2021 portant sur les conditions d'entrée des opérateurs dans le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)

Vu la Délibération N° 177/2024 du 22 mars 2024 approuvant les termes du nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Vu l'appel à projets partenarial pour l'année 2025/2026 lancé le 10 juin 2025 par la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse ;

Vu le Procès-Verbal du comité restreint parentalité validé le 9 octobre 2025 ;

Considérant qu'au lancement de la campagne CLAS 2025/2026 divers acteurs ont répondu auprès de la Caisse d'allocation familiales du Vaucluse par la proposition d'actions d'accompagnement à la scolarité pour les enfants des quartiers prioritaires scolarisés dans les établissements Orangeois du primaire au lycée ;

Considérant que les divers partenaires du département se sont rencontrés le 9 octobre 2025 afin de convenir de soutiens financiers partenariaux, chacun dans son domaine de compétence ;

L'accompagnement à la scolarité est l'ensemble des actions qui visent à offrir aux enfants et adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qui peuvent être complémentaires à celles qu'ils trouvent dans leur environnement social et familial. Parallèlement, ces actions doivent s'adresser aux parents afin de les repositionner dans leur rôle éducatif.

A cet effet, des acteurs associatifs se mobilisent pour offrir des outils méthodologiques et de soutien à la scolarité de chaque enfant. Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité ne s'adresse pas à tous les enfants : seulement à ceux dont le besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Pour la ville d'Orange, 2 acteurs associatifs ont porté à la connaissance du service Politique de la Ville leur réponse à l'appel à projets, à savoir :

Acteurs	Type d'action	Localisation	Nombre de primaires	Nombre de collégiens	Nombre de séance semaine	Montant proposé
Hand ball Club Orangeois (HBCO)	Accompagnement scolaire CLAS primaire	Fourchevieilles	24		2	650€
Saint Vincent	Accompagnement scolaire CLAS primaire	La Tourre	24	15	2	1000€
TOTAL						1650€

En complément des financements de la CAF Vaucluse, la commune propose de soutenir les projets des associations Orangeoises comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions aux acteurs comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

A la majorité,

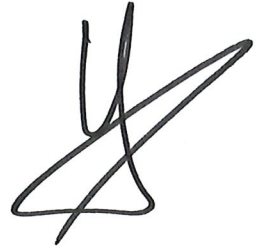
- 33 Pour
- 1 Contre

Monsieur Patrick PAGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_018_2026

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	29
Votants :	30

Pour :	30
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

14 JAN. 2026



L'an deux mille vingt six, le treize janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 7 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Madame Catherine GASPA, 9ème Adjointe.

Étaient présents

Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Joelle EICKMAYER, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Monsieur Michel BOUYER, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Nicolas ARNOUX, Madame Céline BEYNEIX, Monsieur Patrick PAGE, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Monsieur Bernard VATON représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU

Absents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Monsieur Cédric ARCHIER, Monsieur Ronan PROTO

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À DIVERSES ASSOCIATIONS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant que la commune d'Orange souhaite, d'une part, soutenir ses associations, et d'autre part, épauler les sportifs qui mettent la Ville à l'honneur ;

Considérant qu'il convient de valider les demandes de subventions ci-après :

	Associations	Actions	Montants
1	Club Cible orange M. Jean CALVAT	Participation de 3 tireurs au Championnat de France qui s'est déroulé du 28 au 2 mai 2025 à Châteauroux	600 €
2	Union Athlétique Orangeoise Mme Stéphanie WEILER	Participation financière destinée au renouvellement et à la mise en conformité des équipements du club pour répondre aux normes en vigueur appliquées à l'activité sportive	1 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : Allouer la subvention exceptionnelle à 2 associations comme susmentionnées dans le tableau ;

Article 2 : Dire que ces associations ont satisfaits aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

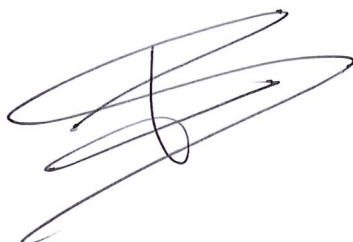
Article 3 : Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 ;

Article 4 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

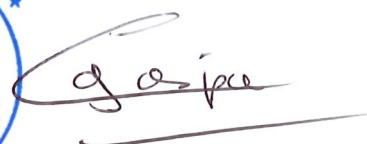
Messieurs BOMPARD, ARGENSON et ARTAUD (procuration donnée pour monsieur ARCHIER) décident de ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance à 15h04. Madame Catherine GASPA prend la présidence de séance.

A l'unanimité,
• 30 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE
Catherine GASPA



DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS

Effectif légal du conseil municipal

35

COMMUNE :

ORANGE

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 084-218400877-20260113-TAB_CM_130126-AU

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	Yann BOMPARD	25.06.1986	30.11.2021	4057
Troisième adjointe	MME	Joëlle EICKMAYER	05.09.1952	30.11.2021	4057
Quatrième adjoint	M	Jonathan ARGENSON	15.08.1983	30.11.2021	4057
Cinquième adjointe	MME	Muriel BOUDIER	07.09.1973	30.11.2021	4057
Sixième adjoint	M	Claude BOURGEOIS	06.11.1953	30.11.2021	4057
Huitième adjoint	M	Xavier MARQUOT	11/10/1952	9.12.2021	4057
Neuvième adjointe	MME	Catherine GASPA	01.07.1957	30.11.2021	4057
Dixième adjoint	M	Patrice DUPONT	16/05/1949	20.03.2023	4057
Conseiller Municipal	M	Armand BEGUELIN	04/05/1937	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Marie-Thérèse GARMARD	20.06.1943	30.11.2021	4057
Conseiller Municipal	M	Michel BOUYER	27/11/1943	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Christiane LAGIER	21/06/1949	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Jean-Pierre PASERO	28.07.1950	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Marcelle ARSAC	29.07.1950	30.11.2021	4057
Conseillère Municipale	MME	Christiane JOUFFRE	27/10/1950	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Denis SABON	18.11.1952	30.11.2021	4057
Conseillère Municipale	MME	Chantal GRABNER	10/09/1952	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Jean-Michel BOUDIER	21/05/1954	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Pierre MARQUESTAUT	01/07/1963	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Marie-France LORHO	15/12/1964	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Valérie ANDRES	06/05/1968	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Aline LANDRIN	17/07/1976	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Nicolas ARNOUX	07/04/1979	28.06.2020	4057
Conseillère Municipale	MME	Céline BEYNEIX	22/05/1992	28.06.2020	4057
Conseiller Municipal	M	Bernard VATON	23/10/1949	28.06.2020	1477
Conseillère Municipale	MME	Carole NORMANI	24/08/1974	28.06.2020	1477

Yann BOMPARD